

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU JEUDI 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt six mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE , SABATTE,  
Messieurs CEZERAC, AUBERT, BIAUDE, PELLEGRIN , UTIEL, TIBERI

**Absents** : Mesdames GRAVELLIER, VANASSCHE, Messieurs HERAUD, ROUSSEAU

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H17.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 19 mai 2016.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous huit jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

### **DELIBERATION 16-30 : Recrutement d'un agent contractuel de remplacement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédent 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumis à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire)

Madame le Maire propose au conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1et 3-2.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un fonctionnaire titulaire,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier la validité de ses permis de conduire.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité/majorité des membres présents ou représentés DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 mai 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 16-31 : AVIS SUR LE SDCI – EXTENSION PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet de la Gironde, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose dans son article n°15 l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Gestas à 23 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article 40 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), le comité syndical ainsi que les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au delà de ce délai vaudra avis favorable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'article 15 du SDCI proposant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas aux communes de Arveyres, Baron, Blésignac, Bonnetan, Cadarsac, Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Grézillac, Izon, Loupes, Montussan, Moulon, Nérigean, Pompignac, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Targon et Tizac-de-Curton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable à l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Gestas proposée dans l'article n°15 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 Mars 2016 par le Préfet de La Gironde.

**Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 1**

### **DÉLIBÉRATION 16-32 : AVIS SUR LE SDCI – FUSION SIETRA de la Pimpine et SIBV du ruisseau Le Pian**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet de la Gironde, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose dans son article n°14 la fusion du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du bassin versant de la Pimpine et du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du ruisseau du Pian à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article 40 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les comités syndicaux des syndicats intéressés ainsi que les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'article 14 du SDCI proposant la fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du Syndicat intercommunal du Bassin Versant du ruisseau du Pian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable à la fusion proposée dans l'article n°14 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 Mars 2016 par le Préfet de La Gironde.

**Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 1**

### **DÉLIBÉRATION 16-33 : Soutien au Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers.**

**Considérant** que les communautés de communes issues des fusions devront délibérer en 2017 pour adhérer, ou non au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**Considérant** le souhait de Monsieur Le Préfet dans le Schéma de Coopération Intercommunale SDCI 2016, d'identifier le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, comme étant une structure à conserver. De plus, le schéma doit tenir compte de « *l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT* ».

**Considérant** que la commune bénéficie des différents services du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (ex Pays) depuis plus de 15 ans grâce à l'adhésion de sa Communauté de Communes au Pôle.

**Considérant** que dans le cadre des fusions en cours, la commune va perdre les services dont elle bénéficie si sa nouvelle communauté de communes n'adhère plus au Pôle :

- Services mutualisés du Pôle : Espace info entreprendre (aide à la création et développement d'entreprise), Espace Droit des Sols (instruction des actes d'urbanisme), aide à la création de quartiers durables, d'espaces de coworking...
- Dispositifs financiers du Pôle : programme Européen Leader, Opération pour les artisans et commerçants, Contrat territorial Régional, prêts d'honneur initiative Gironde,....

**Considérant** que le Pôle Territorial construit

- sa stratégie de développement solidaire sur l'identité géographique et historique de l'Entre-deux-Mers.
- ses services mutualisés et ses dispositifs financiers en fonction des besoins de ses adhérents

**Considérant** le courrier transmis par le Pôle territorial, proposant à la commune d'exprimer son attachement au Pôle.

- en prenant une délibération de principe, et la transmettant au Pôle et à sa communauté de communes, avant juin 2016.
- en défendant le Pôle au sein de la future intercommunalité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE :**

- d'exprimer son attachement au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- de défendre et demander l'adhésion de la nouvelle intercommunalité (créé suite aux fusions) au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 16 -34 : BUDGET COMMUNAL / DÉCISIONS MODIFICATIVES N°01**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le trésorier payeur à la prise en charge du budget de la commune a constaté l'erreur suivante.

La somme inscrite au compte 001 doit être de 251 316,66 € et non 253 694,66 €.

Aussi il convient de prendre la décision modificative suivante :

*Budget communal – Section Investissement*

Dépenses – Chap 001		Dépenses – Opération 32	
Article D001	- 2 378.00 €	Article 2188 :	+ 2 378.00€
Solde d'exécution négatif reporté :		Autres immobilisations corporelles (portique)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-35 : BUDGET COMMUNAL / DÉCISIONS MODIFICATIVES N°02**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour régler la subvention à l'association Loupes Culture Loisirs liée à l'organisation de la fête locale qui aura lieu les 8, 9 et 10 juillet 2016.

### *Budget communal – Section Fonctionnement*

Dépenses Chapitre 65	Dépenses Chapitre 011
Article 6574 /Subv Fonctionnement personne privée : + 2500.00€	Article 6232 / Fêtes et cérémonie - 2500.00€

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

### **Questions diverses**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H06.